



ATTESTATION D'ASSURANCE

M. OLIVIER HOUBLoup
177 AVENUE DE CHASSEFORET
73710 PRALOGNAN LA VANOISE

Valable * pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Contrat Multirisque Professionnelle : 173122885 M 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. OLIVIER HOUBLoup est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes:

- VENTE MATERIEL INFORMATIQUE
- ELECTRONICIEN
- TRAITEMENT DE L INFORMATION 1 / Au titre de l'activité déclarée, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que votre remplaçant peut lui-même encourir sous réserve que vous ayez cessé toute activité professionnelle pendant la durée du remplacement. Cette garantie s'exerce à défaut ou en complément du contrat d'assurance souscrit par votre remplaçant. 2 / Par ASSURE, on entend le souscripteur désigné aux Conditions Particulières ou toute personne à qui cette qualité pourra être attribuée par le présent contrat, les remplaçants de l'assuré défini ci-dessus, quand ils remplissent toutes les conditions nécessaires, y compris légales, pour effectuer des remplacements. 3 / Aux exclusions communes à l'ensemble des garanties viennent s'ajouter les dommages résultant de travaux d'étude, de création de logiciels ou introduites par l'intermédiaire d'un support dont vous connaissez l'état de contamination ou qui résultent de l'utilisation volontaire de logiciels ou progiciels au mépris des dispositions de la loi du 03.07.1985 sur la protection des logiciels.

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe «Périmètre ou complément de vos activités».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
DONT :	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs

Réf : 173122885 13/03/2019 10:46:58

1/3

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
 N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr



N° de client : 173122885 M
Nom : M. OLIVIER HOUBLOUP

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 573 471 € 4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 13 mars 2019
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire,
à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la
signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 173122885 M
Nom : M. OLIVIER HOUBLOUP

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE
PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

6251 VENTE MATERIEL INFORMATIQUE :

- Y compris reconditionnement cartouches d'encre
- Y compris location matériel informatique

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.